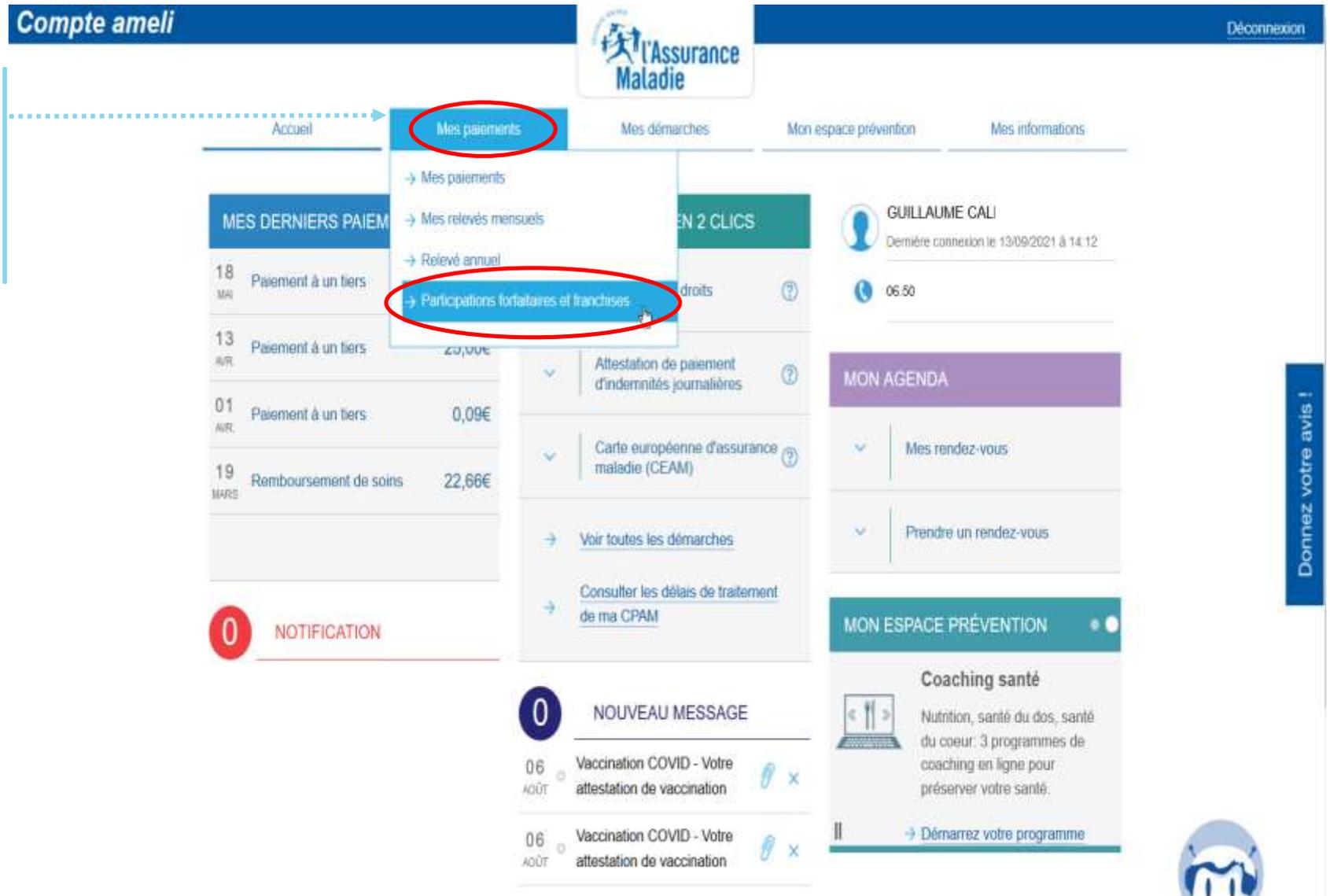


La démarche pas- à- pas : étape préalable



ETAPE (0) : L'assuré se connecte à son compte Ameli → Onglet **Mes paiements**

L'assuré se rend dans l'onglet **Mes paiements** puis, **Participations forfaitaires et franchises**



The screenshot shows the 'Compte ameli' interface. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Mes paiements', 'Mes démarches', 'Mon espace prévention', and 'Mes informations'. The 'Mes paiements' menu is open, showing options: 'Mes paiements', 'Mes relevés mensuels', 'Relevé annuel', and 'Participations forfaitaires et franchises'. The 'Participations forfaitaires et franchises' option is highlighted with a red circle. Below the menu, there is a table of 'MES DERNIERS PAIEMENTS' with columns for date, description, and amount. The table shows several payments to third parties and a reimbursement of care. On the right side, there is a user profile for 'GUILLAUME CALI' and a 'MON AGENDA' section with 'Mes rendez-vous' and 'Prendre un rendez-vous'. At the bottom, there is a 'MON ESPACE PRÉVENTION' section with 'Coaching santé' and 'Démarrez votre programme'. A vertical banner on the right side says 'Donnez votre avis !'. A notification bar at the bottom left shows '0 NOTIFICATION' and '0 NOUVEAU MESSAGE'.

Date	Description	Montant
18 MAI	Paiement à un tiers	
13 AVR.	Paiement à un tiers	20,00€
01 AVR.	Paiement à un tiers	0,09€
19 MARS	Remboursement de soins	22,66€

La démarche pas-à-pas



ETAPE (1) : L'assuré peut consulter son relevé de participations forfaitaires et franchises

Compte ameli



Déconnexion

Accueil

Mes paiements

Mes démarches

Mon espace prévention

Mes informations

PARTICIPATIONS FORFAITAIRES ET FRANCHISES

Etat des participations forfaitaires et franchises pour l'année

2021

CONFIRMER

Les participations forfaitaires et franchises affichées dans cette rubrique et donc le reste à payer sont ceux connus dans votre caisse de gestion actuelle, le remboursement de créances au titre de participations forfaitaires ou de franchises non recou...
...s caisses pourra vous être demandé.

Ce tableau présente votre relevé de compteurs pour l'année 2021

Bénéficiaires	Participations forfaitaires	Franchises
GUILLAUME	3,00 euros	0,50 euro

Total des participations forfaitaires et des franchises : **3,50 euros**

dont montant restant à récupérer au titre du tiers-payant : **1,50 euro**

[Vous souhaitez plus d'informations sur les franchises et les participations forfaitaires](#)

Donnez votre avis !

L'assuré peut consulter les **5 dernières années** de participations forfaitaires et franchises

L'assuré retrouve ici le **montant total** des participations forfaitaires et franchises sur l'année ainsi que le **restant dû**



La démarche pas- à- pas :



DEFINITION : La Franchise

Qu'est-ce que la franchise médicale ?

La franchise médicale est une somme qui est déduite des remboursements effectués par votre caisse d'assurance maladie sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

Une franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports. Elle est **plafonnée à 50 euros par an**, au total.

La démarche pas- à- pas :



DEFINITION: La participation forfaitaire

Qu'est-ce que la participation forfaitaire ?

Pour préserver notre système de santé, une participation forfaitaire d'2 € vous est demandée si vous êtes âgé de plus de 18 ans. Elle s'applique pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, mais également sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale. Elle est **plafonnée à 50 euros par an**, au total.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné par la participation forfaitaire de 2€ si vous avez plus de 18 ans depuis le 1er janvier de l'année en cours. La participation forfaitaire s'applique quel que soit le médecin consulté. Ce qui veut dire que vous êtes concerné même si :

- vous souffrez d'une affection de longue durée (ALD) ;
- vous êtes en arrêt de travail pour maladie ;
- vous percevez une rente d'incapacité permanente à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ;
- vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité, vous êtes retraité, etc. ;
- vous êtes en début de grossesse (c'est-à-dire jusqu'à la fin de votre cinquième mois de grossesse), sauf pour les actes médicaux relatifs aux examens obligatoires.

La démarche pas- à- pas :



POUR ALLER PLUS LOIN

Pour avoir plus de détails sur le fonctionnement des participations forfaitaires et franchises rendez-vous sur le site <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge>